

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération  
n° 2008.12.120.B**

**Camping  
communautaire -  
Marché de maîtrise  
d'oeuvre -  
Modification du  
programme de la  
tranche  
conditionnelle :  
avenant n°3**

**LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

**Secrétaire de séance** : Michel GERMANEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, André BONICHON

**Excusé(s) représenté(s)** :

<b>CAMPING COMMUNAUTAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE : AVENANT N°3</b>
---

Afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire de la ComAGA, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°12 du 2 février 2006, le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente.

Par délibération n°219 du 13 juillet 2006, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Karine MILLET (architecte – mandataire), JL GALINET (paysagiste), BETOM Ingénierie (BET VRD) et Eric BLANC (économiste de la construction). Après négociation, le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 13,9% du montant total HT des travaux.

Au stade du programme, le coût prévisionnel des travaux était de 1 880 000 € HT pour la tranche ferme et de 170 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Par délibération n°153 du 24 mai 2007, le conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre et fixé le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme à 2 089 105 € HT. Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre a ensuite été approuvé par délibération n°154 du 24 mai 2007, portant le forfait définitif relatif à la tranche ferme à 312 945,60 € HT.

Or, des adaptations au programme de la tranche conditionnelle – piscine - sont à réaliser.

Il s'avère nécessaire d'agrandir le local technique prévu pour la piscine pour intégrer 2 espaces supplémentaires (atelier et espace de stockage pour le matériel d'entretien du camping).

Pour limiter l'impact économique de cette évolution, il est proposé de réduire la surface du bassin de 150 m<sup>2</sup> à 100m<sup>2</sup> environ.

Afin d'intégrer ces modifications, les coûts des aménagements à prévoir sont de 53 200 € HT pour le bâtiment technique et de 133 000 € HT pour la piscine.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente, passé avec le groupement dont le mandataire est Karine MILLET, ayant pour objet l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la tranche conditionnelle, qui s'élève à 186 200 € HT, pour les raisons invoquées ci-dessus.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de la tranche conditionnelle passe à 186 200 € HT, soit une augmentation de 9,53 % par rapport à l'estimation initiale.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre relatif à la tranche conditionnelle passe de 25 670 à 27 921,80 € HT (25 881,80 € HT avec l'application du taux de rémunération de 13,90 % + le montant forfaitaire de l'option OPC de 2 040 € HT) soit une augmentation de 8,77 % par rapport au forfait initial.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal article 2313 – sous - fonction 95 – opération 200801.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 décembre 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 décembre 2008</b>